

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Rénovation et hygiénisation des corps d'échanges générés par le CNPE de Belleville-sur-Loire.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ELECTRICITE DE FRANCE - CNPE de Belleville-sur-Loire

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Directeur du CNPE de Belleville-sur-Loire

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 3 4 1 0 8

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| Projet soumis à examen au cas par cas : 1- Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations à enregistrement | Le projet porte sur la création d'un équipement nécessaire au fonctionnement d'INB au titre de l'article L 593-3 du Code de l'Environnement (CE) et relève d'une modification notable soumise à autorisation (dispositions article R 593-56 du CE et décision ASN 2017-DC-0616). Le projet répond au critère de la catégorie 1.a) et 1.b) (tableau annexé au R 122-2 du CE) du fait de l'atteinte du seuil autorisation de la rubrique ICPE 2790 et du seuil enregistrement de la rubrique ICPE 2663. Le projet est soumis à examen au cas par cas. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en œuvre sur le CNPE de Belleville-sur-Loire une Installation de Traitement de Déchets Pathogènes (ITDP) et une Unité Mobile de Traitement (UMT) afin de traiter les déchets issus des opérations de rénovations des corps d'échange des aéroréfrigérants (packings) du CNPE de Belleville-sur-Loire.

Le projet comporte les étapes de réalisation suivantes :

- réaliser des aires d'entreposage des corps d'échange et de l'ITDP (Installation de Traitements Déchets Pathogènes)
- rénover à neuf les corps d'échange actuels des aéroréfrigérants de Belleville (dépose des corps d'échanges usagés, et pose des corps d'échange neufs) ;
- traiter (hygiénisation si leur caractère pathogène est avéré) et valoriser les déchets issus des rénovations des corps d'échange,
- garantir l'évacuation hors du CNPE des déchets produits lors de la rénovation (majoritairement corps d'échange et tartre) en s'assurant préalablement de leur non-pathogénicité;
- replier le chantier (démontage de l'ITDP sauf la dalle et repli de l'UMT) pour la cessation d'activité.

L'ITDP et l'UMT seront présentes sur site sur la période nécessaire pour traiter les déchets concernés (période estimée à 6 ans).

4.2 Objectifs du projet

Le CNPE de Belleville-sur-Loire est constitué de 2 Réacteur à Eau Pressurisée (REP) d'une capacité unitaire de production d'électricité de 1 300 MW. Chaque réacteur est équipé d'un aéroréfrigérant assurant le refroidissement du débit d'eau de circulation. Les deux aéroréfrigérants du site sont de type humide à contrecourants, à tirage naturel et à récupérateurs. Après environ 30 ans de fonctionnement, l'état des corps d'échanges (packings) des aéroréfrigérants des réacteurs 1 et 2 du CNPE de Belleville nécessite leur remplacement. Ces travaux permettront la prolongation de l'utilisation des aéroréfrigérants. La rénovation des corps d'échange génère plusieurs types de déchets, principalement des packings usagés en PVC, des boues, du tartre et de l'inox. Le circuit de refroidissement nommé CRF est identifié comme étant à production potentielle de déchets présentant des micro-organismes pathogènes (amibes ou légionnelles).

Conformément aux préconisations internes EDF et du fait de l'absence de filière autorisée, les déchets ne peuvent être évacués s'ils présentent un caractère pathogène.

En cas de présence de légionnelles, une hygiénisation naturelle est effectuée (en l'état actuel de nos connaissances et du retour d'expérience, les légionnelles résistent peu à la dessiccation après dépose des déchets, et leur présence au moment des analyses est donc peu probable). En cas de présence d'amibes, il est prévu d'hygiéniser les déchets in-situ avant toute évacuation du site. Dans les deux cas, la non-pathogénicité des déchets après traitement sera démontrée par des analyses réalisées par un laboratoire ; les déchets, évacués hors du CNPE vers des filières de gestion autorisées, seront non pathogènes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux commence à partir du deuxième semestre 2021 à la date de mise en place de l'UMT et de l'ITDP en 2022, elle comprend :

- la création des aires d'entrepôts : afin de recevoir les corps d'échanges neufs et usagés, une surface d'environ 35 000 m² est aménagée (décapage de la terre végétale, mise en œuvre d'un géotextile, réalisation d'une couche de roulement en Grave Non Traités sur quelques centimètres d'épaisseur).
- la rénovation à neuf des corps d'échanges actuels avec notamment les phases de : réception du matériel neuf et des moyens de manutention et de levage, installation du système de dépose des packings, de compacteurs et de groupes électrogènes, dépose et compactage des packings usagés, conditionnement des déchets vers la zone de stockage des déchets susceptibles d'être pathogènes, pose des nouveaux packings, nettoyage et repli de chantier.
- l'installation d'une Installation de Traitements Déchets Pathogènes (ITDP) : terrassement et création d'une dalle béton inférieure à 2000 m², montage du bâtiment et de l'auvent, mise en place des équipements (étuve, ventilation, groupe électrogènes, etc.), contrôle réglementaire électrique, mise sous tension et réception du bâtiment,
- l'installation d'une Unité Mobile de Traitement (UMT) : déploiement sur l'aire de traitement d'éléments pathogènes du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à la mise en œuvre de l'activité soumise à l'autorisation sollicitée (rubrique ICPE 2790 et 2663). Elle s'étend jusqu'en 2028.

Cette phase comporte les activités suivantes:

- l'entreposage des packings neufs et des déchets générés par le projet,
- l'hygiénisation (si nécessaire) des déchets pathogènes : des analyses microbiologiques sont réalisées afin de déterminer le caractère pathogène ou non des déchets. Si le déchet est pathogène, il est hygiénisé. Cela consiste à faire un traitement thermique basé sur les prescriptions de l'Institut Pasteur, c'est à dire un traitement thermique à minimum 70°C des déchets pathogènes pendant au moins 10 minutes. Cette montée en température permet la destruction des micro-organismes pathogènes (légionnelles du type Legionella Pneumophila et amibes du type Naegleria Fowleri). Cette opération est réalisée par un procédé de chaulage (via l'UMT) ou par étuvage (via l'ITDP) selon la nature du déchet à traiter (campagne d'hygiénisation inférieure à 6 mois).
- la valorisation, l'évacuation des déchets non pathogènes et le démontage des installations (sauf la dalle) à la fin du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une demande d'Autorisation auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au titre de l'article R593-56 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-------------------------------------|
| a) aménagement des aires d'entrepôts | a) environ 35 000 m ² |
| b) ordre de température de l'installation de traitement thermique (étuvage) | b) environ 75°C |
| c) ordre de température de l'unité mobile de traitement (chaulage) | c) environ 75°C |
| d) superficie de la dalle de l'installation de traitement thermique | d) inférieure à 2 000m ² |
| e) volume de déchets à traiter | e) environ 20 000 m ³ |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

CNPE de BELLEVILLE
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Le projet est situé sur la commune de Belleville-sur-Loire.

Parcelle cadastrale : 000 AI 01

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 8 7' 3 8 " 000 Lat. 4 7° 5 1' 2 9" 000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Commune de Belleville-sur-Loire

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le CNPE de Belleville-sur-Loire est constitué de 2 Réacteurs à Eau Pressurisée (REP) d'une capacité unitaire de production d'électricité de 1 300 MW.

Les réacteurs ont fait l'objet d'un décret d'autorisation de création obtenu le 15 décembre 1982 pour les 2 INB n°127 et 128.

Ces INB ont par la suite fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation de modification des installations sous le régime juridique propre aux INB.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Arrêté préfectoral N° - 2011-1-1573 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher. Le projet n'impacte pas le respect de cet arrêté. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Sur la commune de Belleville-sur-Loire un plan de prévention des risques inondation et coulée de boue existe. Le projet est situé hors périmètre PPR. Un plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de Léré-Bannay existe. Le projet est situé en zone B1 (zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau < 0,5 m sans vitesse marquée); les mesures seront respectées. Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2013. Approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2018 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les terres nécessitant d'être excavées lors de l'installation de l'ITDP seront déplacées et réutilisées à proximité sur le site. Afin de vérifier les caractéristiques des terres et garder l'historique de la réutilisation, des analyses physico-chimiques seront réalisés conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations (rubriques ICPE 2515, 2516, 2517) et dans les installations de stockage de déchets inertes (rubrique ICPE 2760). S'il y a des traces d'hydrocarbures, ces terres sont traitées en déchets. Sinon, elles sont réutilisées. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se fait hors site Natura 2000 mais quatre sites Natura 2000 sont présents à proximité du projet: FR2400528, FR2600965, FR2410017 et FR2610004 (voir annexe 6). Le projet n'a pas d'impact sur ces sites. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les terres nécessitant d'être excavées lors de l'installation de l'ITDP seront déplacées et réutilisées à proximité sur le site. Les terres excavées non tracé par des hydrocarbures ne nécessiteront donc pas d'être évacuées du site. Afin de vérifier les caractéristiques des terres et garder l'historique de la réutilisation, des analyses physico-chimiques seront réalisés conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations (rubriques ICPE 2515, 2516, 2517) et dans les installations de stockage de déchets inertes (rubrique ICPE 2760). |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'ensemble des zones du projet se situe en dehors d'une zone à enjeux biodiversité. En termes d'emprise au sol, les installations seront implantées au sein du CNPE, milieu anthropisé, dans un secteur de 35 000 m ² enherbé et entretenu situé à proximité des deux aéroréfrigérants, cette emprise ne représente aucun enjeu pour les habitats et les espèces. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura le plus proche est situé à moins d'un kilomètre du projet mais le projet n'a pas d'impact sur celui-ci. |

| | | | | |
|------------------|--|--|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone du projet n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques. L'ITDP et l'UMT sont alimentés par des groupes électrogènes qui auront fait l'objet de contrôle réglementaire initiale par un organisme agréé, le risque incendie est faible. Des extincteurs seront implantés à proximité dans les zones de l'ITDP et de l'UMT (près des armoires électriques générales, près des cuves GNR, des groupes électrogènes et des entrées). Les engins de manutention seront équipés d'un extincteur. Un autre extincteur sera placé dans la base vie. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est hors périmètre du PPR inondation et coulée de boue. Le projet est situé en zone B1 (zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,5 m sans vitesse marquée) du plan de prévention des risques inondation de la Loire - Val de Léré Bannay; les dispositions associées seront respectées. Le projet est situé en zone de sismicité 1 (très faible) ; l'installation est un bâtiment de la classe dite "à risque normal" et ne présente pas de règle de sismicité particulière à appliquer. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | En cas de rupture du dispositif de filmage/bâchage et dispersion liquide ou particulaire, les μ -organismes pathogènes peuvent être dispersés. Cependant, la voie d'exposition est liée à l'usage des eaux par inhalation d'un volume d'eau contaminée (amibes) ou à l'inhalation de μ -gouttelettes d'eau (5 μ m) contaminées en cas d'exposition à un aérosol humide (légiionelles). Le projet ne produisant ni effluents liquides ni aérosols humides, le risque d'exposition est nul. Par précaution, des mesures sont néanmoins mises en œuvre afin de maîtriser le risque d'envol de poussières pathogènes. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site EDF. En moyenne 40 600 camions par an circulent autour du site. Le projet générera 220 camions (arrivée packings neufs et préparation chantier rénovation sur 3 mois en 2022, 2023, 2025 et 2026), 150 camions (hygiénisation en 2024 et 2027) et 150 camions (évacuation des déchets en 2024 et 2027). Cela représente 2 camions/jour maximum. Cette évolution représente moins de 1% du trafic de camions autour du CNPE. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Les ITDP et l'UMT sont situés à distance des limites du CNPE, elles même situées à distance des premières habitations. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les vibrations générées lors des travaux de mise en œuvre de l'ITDP sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée). |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les activités suivantes sont susceptibles de générer des rejets dans l'air : • Mise en œuvre d'engins de chantier (terrassements, manutentions, ...), de véhicules de transport et utilisation de l'Unité Mobile de Traitement (UMT) et de groupes électrogènes dont la puissance cumulée est <1MW (poussières, CO2, CO, NOX); • Fonctionnement de l'ITDP, en particulier lors de l'hygiénisation de l'ITDP en fin de campagne (si lingettes désinfectantes non possible, utilisation d'acide glycolique, produit biodégradable non dangereux pour l'environnement). |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les effluents générés par le procédé d'hygiénisation de chaulage seront évacués en tant que déchets par camion citerne. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Après hygiénisation, les déchets traités (principalement des packings usagés en PVC, du tartre et de l'inox) ne présenteront plus le caractère pathogène et seront éliminés dans les filières autorisées, avec comme objectif une valorisation optimale (valorisation des matières). A ces déchets s'ajoutent les déchets générés par le fonctionnement de l'installation de traitement (emballages divers, ...) et en particulier les équipements et vêtements de protection; ces déchets sont considérés comme potentiellement pathogènes, et seront traités conformément à l'organisation prescrite sur le CNPE. |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La zone susceptible d'être affectée par le projet est l'environnement direct du projet.

Il n'y a pas de projet existant ou approuvés telle que définie au code de l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement technique concernant les risques sanitaires sont les suivantes :

L'ITDP et l'UMT seront installées sur une dalle en béton. L'UMT se trouve sur l'aire pathogène dédié du CNPE et l'ITDP se trouve dans un bâtiment pourvu d'une toiture étanche. L'hygiénisation des déchets ne génère aucun rejet liquide. Aucun envol de poussières potentiellement pathogènes n'est possible du fait du dispositif de filmage des packings déposés et du dispositif de stockage du tartre en big-bags ou bennes étanches: les lots de déchets entrant et sortant sont conditionnés de façon étanche (rétention étanche de chaque lot de déchets, absence d'interaction entre les déchets et les eaux pluviales, tenue du conditionnement et continuité de l'étanchéité entre toutes les faces des lots). Les phases le nécessitant seront réalisées en zone confinée avec aspiration et filtration des poussières en suspension. En fin de campagne, l'ITDP et l'UMT sont hygiénisées.

Après traitement, les lots hygiénisés font l'objet d'analyses pour confirmer l'absence de micro-organismes.

Les autres mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Les équipements, matériels, véhicules, engins et groupes électrogènes utilisés lors des travaux seront conformes à la législation en vigueur, leur circulation sera limitée au strict nécessaire. Les groupes électrogènes ne fonctionneront pas en permanence.

Les cuves de Gazole Non Routier (GNR) présenteront des doubles enveloppes adaptées, les groupes électrogènes sur rétention et le remplissage des engins de manutention se fera sur rétention.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'hygiénisation des déchets pathogènes (rubrique ICPE 2790) et l'entreposage des packings neufs (rubrique ICPE 2663) relèvent respectivement de la catégorie n° 1-a) et de la catégorie n° 1-b) mentionnées dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Aucun enjeu écologique n'est présent sur la zone concernée. Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue.

Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Evaluation Environnementale : les enjeux sont faibles et maîtrisés. La mise en œuvre du projet n'a aucune incidence environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Les annexes n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont jointes au présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BELLEVILLE-SUR-LOIRE

le,

25/06/2021

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

EDF - CNPE de Belleville-sur-Loire (Représentant de la personne morale :)

Code postal

1 8 2 4 0

Localité

BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Pays

FRANCE

Tél

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Ingénieur Projet CNEPE

Tél

Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

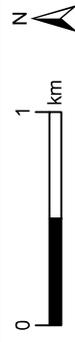
| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

Légende

- Limites de site
- ⊖ Rayon de 1 km

Source :
- Scan 25@ IGN, 2018
- Reproduction Interdite © 2018

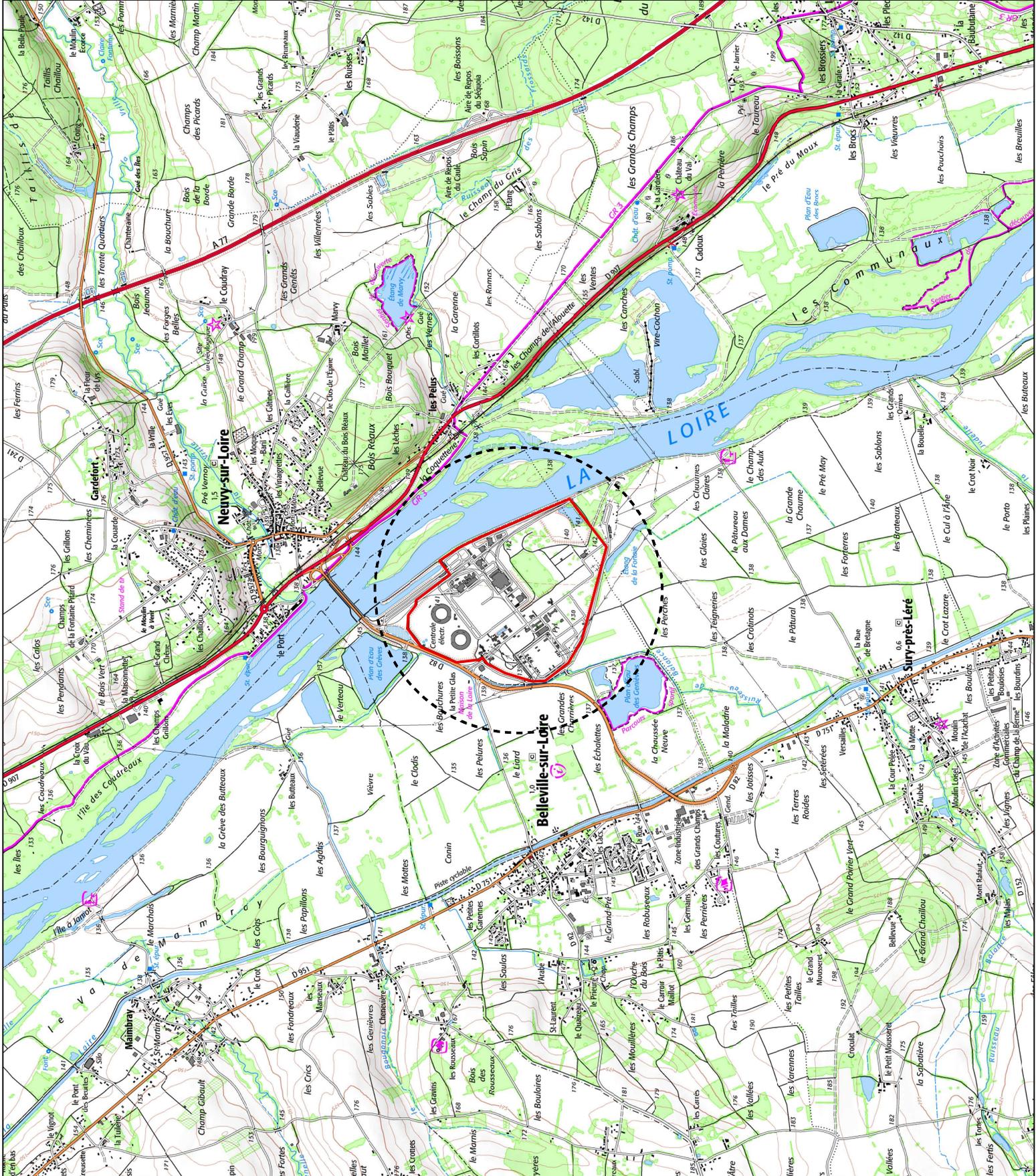


1:25 000 au format A3

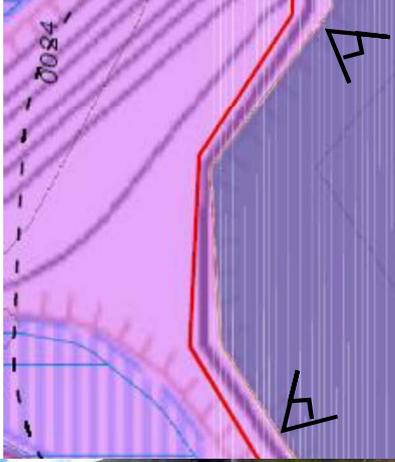


Carte de localisation du
CNPE de Belleville-sur-Loire
au 1/25 000

Annexe 2



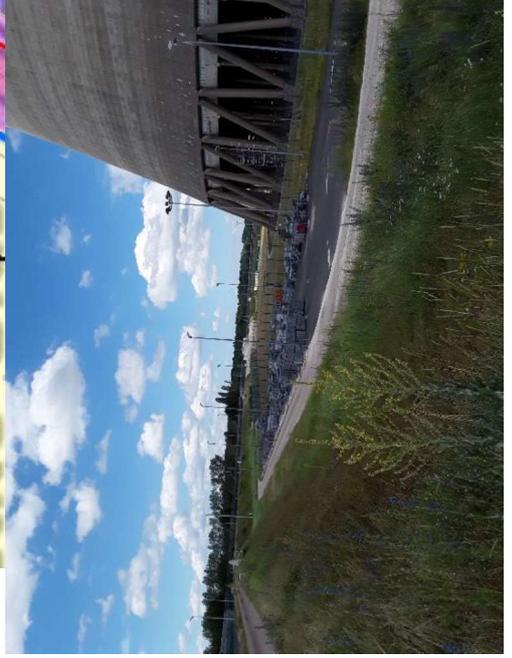
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation, avec localisation cartographique des prises de vues



Zone
d'implantation
du projet



Juin 2021



Annexe 4 : Plans du projet

Plans prévisionnels de l'ITDP

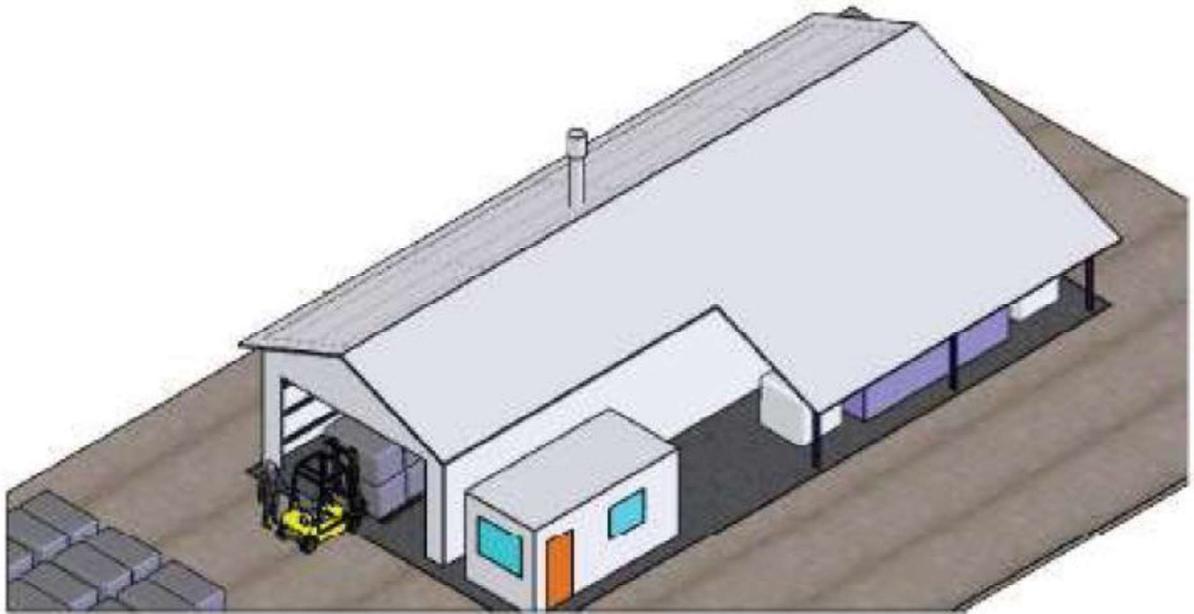


Figure 1 : Vue complète du bâtiment de l'ITDP

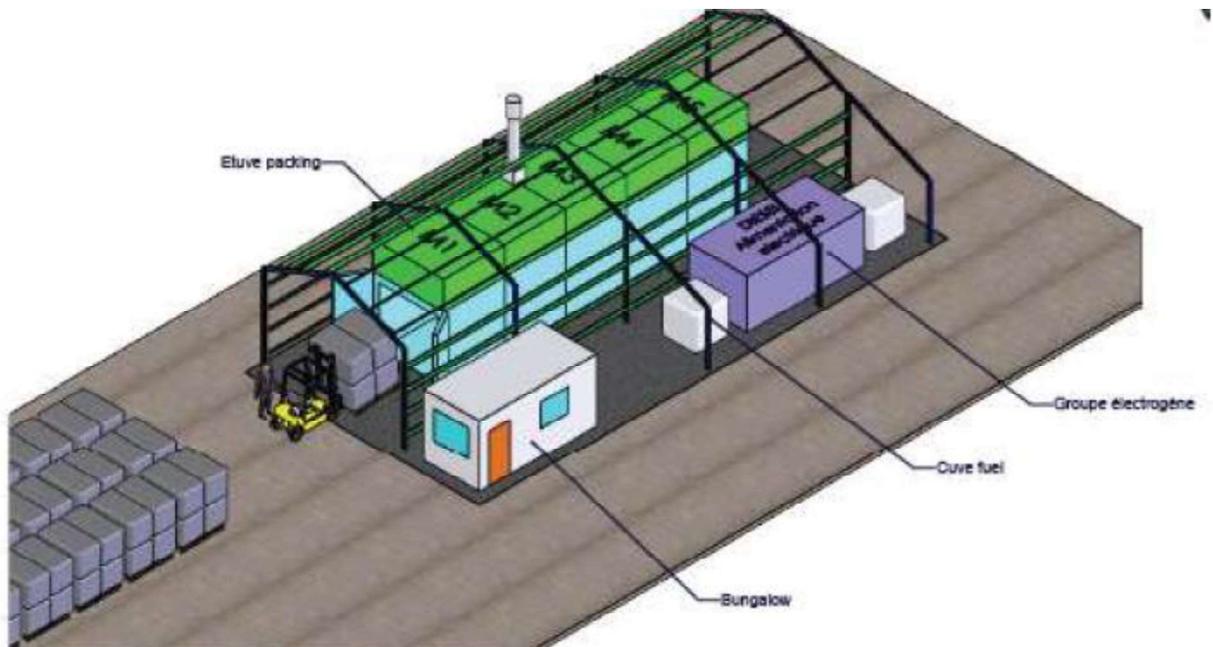


Figure 2 : Composition de l'ITDP



Figure 3 : Dimensions d'une étuve

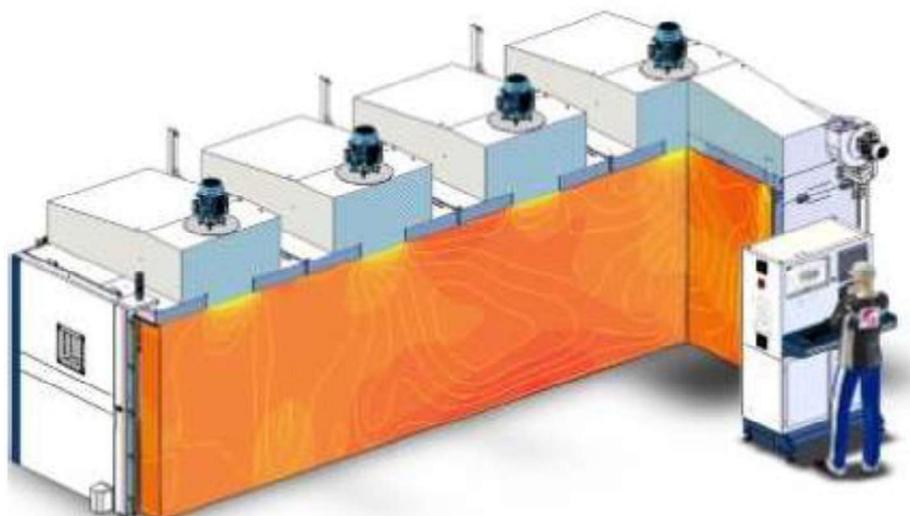


Figure 4 : Schéma d'une étuve utilisée pour l'hygiénisation

Plans prévisionnels de l'UMT

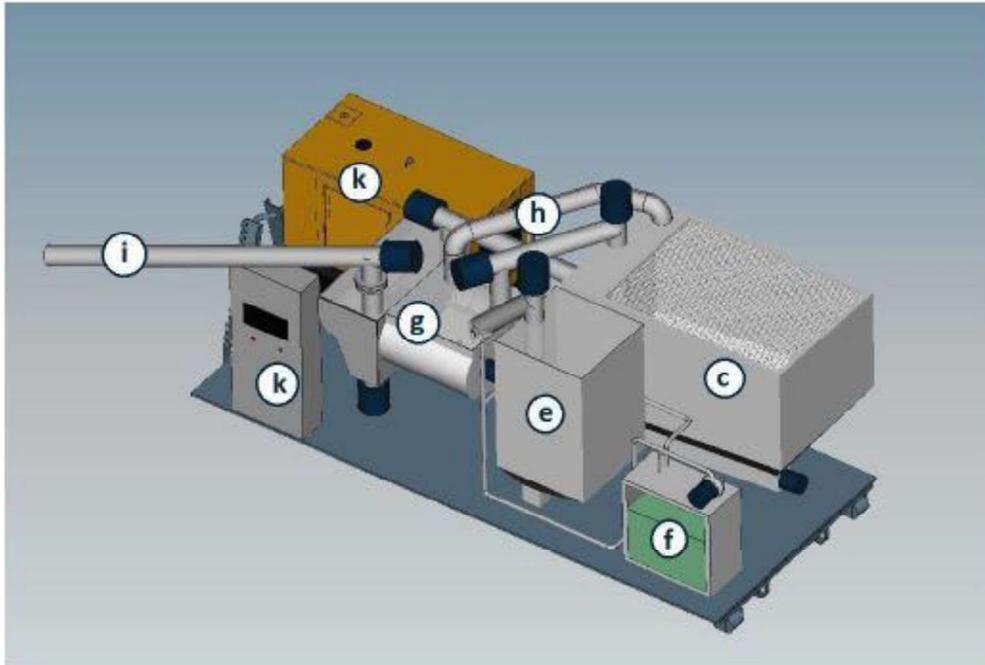
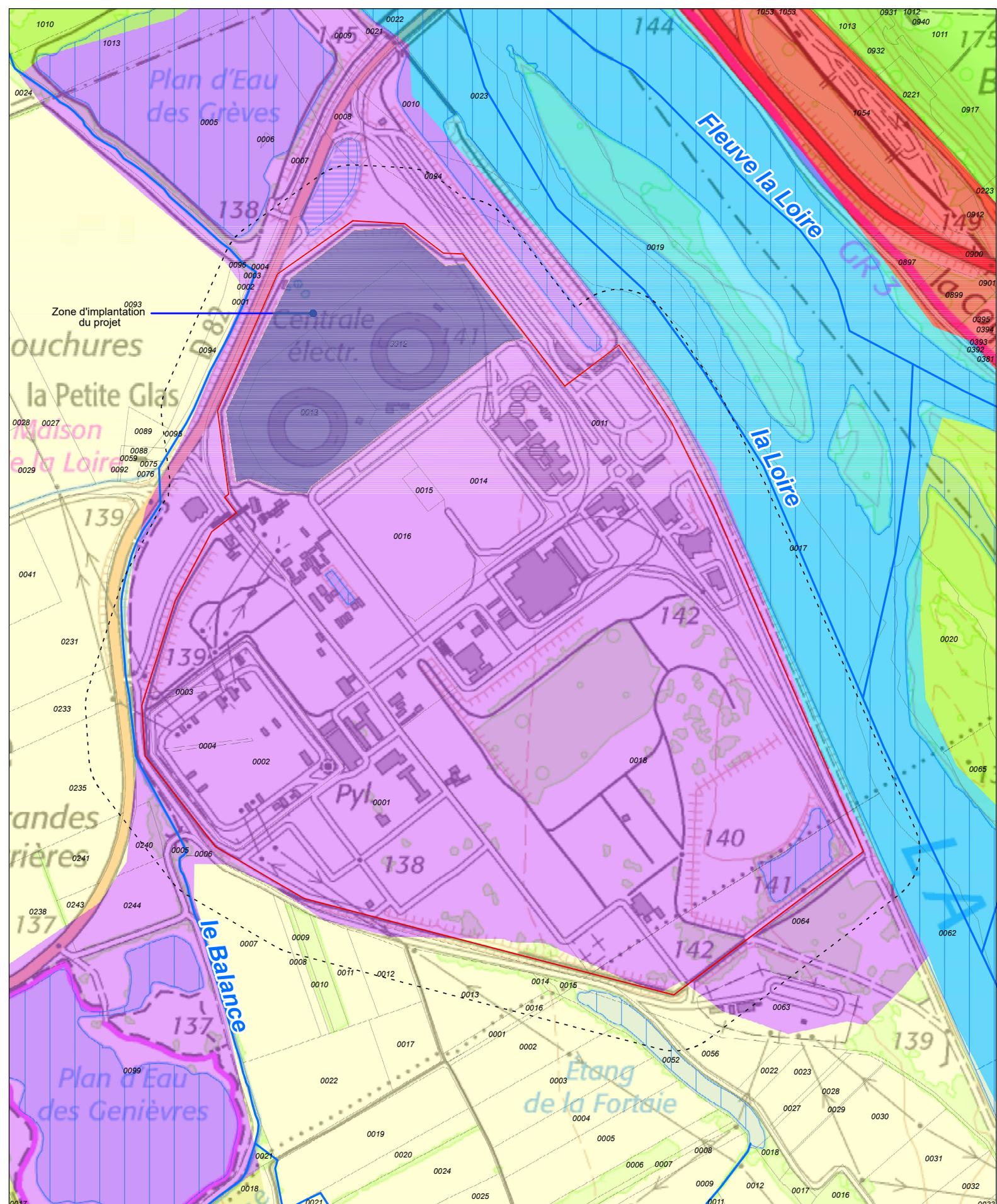


Figure 5 – Vue de l'unité MIXMOBIL seule (sans capotage, habillage et calorifuge)

L'UMT est constituée de différents éléments :

- cuve tampon équipée d'un dégrilleur et d'un peson (c)
- trémie de réception et de dosage de la chaux (e)
- cuve d'eau de service (f)
- malaxeur de chaulage instrumenté (g)
- circuit de gestion des vapeurs et poussières (h)
- convoyeur mécanique du tartre chaulés (i)
- groupe électrogène et armoire électrique (k)
- silo de stockage de chaux relié à (e).



Légende

- Limites de site
- Rayon de 100m
- Hydrographie surfacique
- Parcelles
- CORINE Land Cover - 2018**
- Territoires artificialisés - Zones urbanisées**
- 112 : Tissu urbain discontinu

- Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication**
- 121 : Zones industrielles et commerciales
- Territoires agricoles - Terres arables**
- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoires agricoles - Prairies**
- 231 : Prairies

- Forêts et milieux semi-naturels - Forêts**
- 311 : Forêts de feuillus
- Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée**
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
- Surfaces en eau - Eaux continentales**
- 511 : Cours et voies d'eau



Plan des abords du site de Belleville-sur-Loire au 1/3 000

Sources :
 - BD Topogé
 - BD Parcelaire - Scan 256@0.5N, 2021
 Reproduction interdite © 2021

Annexe 6 : Sites Natura 2000 à proximité du projet

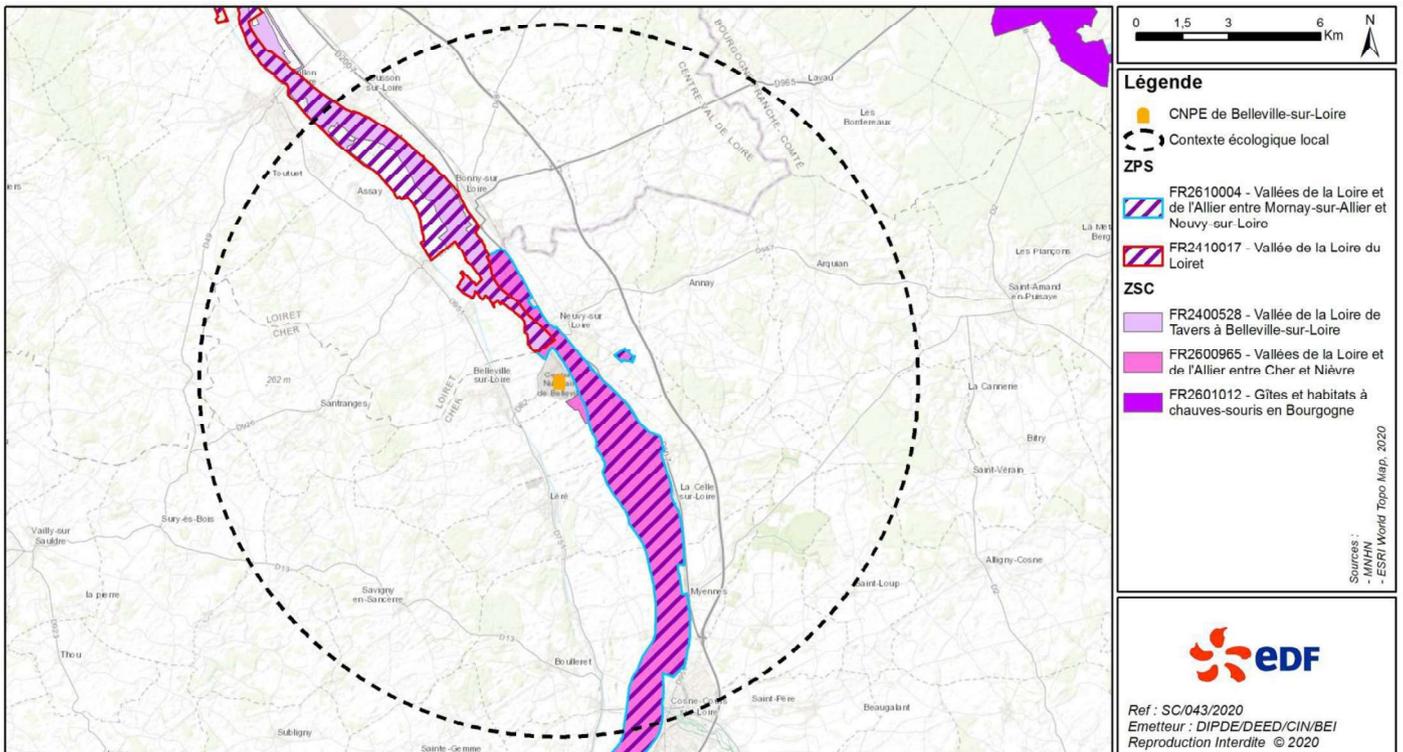


Figure : Sites Natura 2000 situés à proximité du CNPE de Belleville-sur-Loire